



**PRÉFECTURE DE LA CREUSE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Arrêté n° 2023-N145-GUE-23-87-09**

portant réglementation temporaire de la circulation
de la bretelle 23-a du diffuseur de la Croisière de la RN 145 et l'A20 sur le territoire
des communes de Saint-Maurice-la-Souterraine et de Saint-Amand-Magnazeix
dans les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
Chevalier de l'ordre national du mérite

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Officier des palmes académiques

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 - 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel le 6 décembre 2011 ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours «hors chantier» pour l'année 2023 ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

- Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00017 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 3 avril 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu la décision n°2023-02-23 en date du 03 avril 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à Messieurs Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;
- Vu le décret du 07 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 du Ministre de la Transition Écologique nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;
- Vu la décision n°2023-02-87 en date du 3 avril 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest donnant délégation de signature à Messieurs Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;
- Vu le dossier d'exploitation sous chantier DESC Bretelles validé le 25 octobre 2022 ;
- Vu l'avis favorable du District Sud A20 en date du 11 juillet 2023

Considérant que pour permettre le renouvellement de la signalisation horizontale de la bretelle 23a entre l'A20 à la RN 145 dans le sens Limoges – Guéret.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

Pour permettre le renouvellement de la signalisation horizontale de la bretelle n°23a, reliant l'A20 à la RN145, cette dernière sera fermée le lundi 24 juillet de 6 heures 30 à 15 heures.

Une déviation sera mise en place par l'A20 dans le sens Province – Paris, par la bretelle 23b, puis la RN 145 en direction de Bellac et via le giratoire ouest de l'échangeur de La Croisière et la RN 145 en direction de Guéret.

ARTICLE 2 :

Une interdiction de tourner à gauche sera mise en place au carrefour formé par la bretelle 23b et la RN 145 pour les usagers en provenance de l'A20.

Les usagers souhaitant se diriger en direction de Guéret devront tourner à droite jusqu'au giratoire ouest de l'échangeur de La Croisière et prendre la direction de Guéret.

La bretelle du SMIPAC sur la bretelle 23-a étant de fait fermée, l'accès à la zone d'activité se fera également depuis le giratoire Est de l'échangeur de La Croisière via la RD 73A2.

ARTICLE 3 :

La voie de droite de la RN 145 sera neutralisée du PR 1+630 (jonction avec la bretelle 23a) au PR 3+250 dans le sens Bellac – Montluçon, le lundi 24 juillet de 6 heures 30 à 15 heures..

ARTICLE 4 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur le jour suivant.

ARTICLE 6 :

Sur la RN 145, sur l'A 20 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR du Centre Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne
 - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :
- Mme. la Préfète du Département de la Creuse,

- Mme. la Préfète du Département de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne
- M. le Maire de Saint-Maurice-la-Souterraine
- M. le Maire de Saint-Amand-Magnazeix
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur du SAMU de la Creuse,
- M. le Directeur du SAMU de la Haute-Vienne,
- Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activité de la Croisière,
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine,
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT),
- District Sud A20.

A Limoges, le 17/07/2023

La Préfète de la Creuse,
 La Préfète de la Haute-Vienne,
 Pour les Préfètes et par délégation,
 Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre
 Ouest et par délégation,
 Le Directeur Adjoint au Développement



Philippe FAUCHET